Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_392
Feuillet n°210

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX arrête,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable de Monsieur le Directeur du Département Aménagement durable du Boulonnais en date du 21 juillet 2026,

CONSIDERANT, l'organisation de la Braderie Brocante du Bon Air organisée le dimanche 23 août 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

A R R E T O N S

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,
- *rue du Bon Air, portion comprise entre le rond-point des canadiens (non inclus) et la rue Georges Guynemer (non incluse)*
- *le dimanche 23 août 2026 de 05 h 45 à 20 h 00.*

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,
- *rue Jean Moulin portion comprise entre la rue du Bon Air et la rue Charles Péguy,*
- *le dimanche 23 août 2026 de 05 h 45 à 20 h 00.*

Article 3 : Afin de faciliter la circulation des transports en commun et notamment les bus MARINÉO, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,
- *aux angles formés par la rue Louis Blériot et la rue Georges Guynemer sur une longueur de 10 m,*
- *le dimanche 23 août 2026 de 05 h 45 à 20 h 00.*

Article 4 : La déviation des véhicules s'effectuera
- *par la rue Georges Guynemer, la rue Louis Blériot, la rue du Baston et le rond-point des canadiens,*
- *le dimanche 23 août 2026 de 05 h 45 à 20 h 00.*

.../...

Article 5 : Les véhicules des riverains de la rue Charles Péguy et de la rue Jean Moulin sont autorisés à circuler à double sens, la circulation des véhicules sera restreinte,

- *rue Jean Moulin portion comprise entre la rue Charles Péguy et l'avenue François Mitterrand*
- *le dimanche 23 août 2026 de 05 h 45 à 20 h 00.*

Article 6 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 7 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Signé électroniquement par :
Jean-Luc DUBAËLE
Date de signature : 07/08/2026
Qualité : Maire de la ville de WIMEREUX